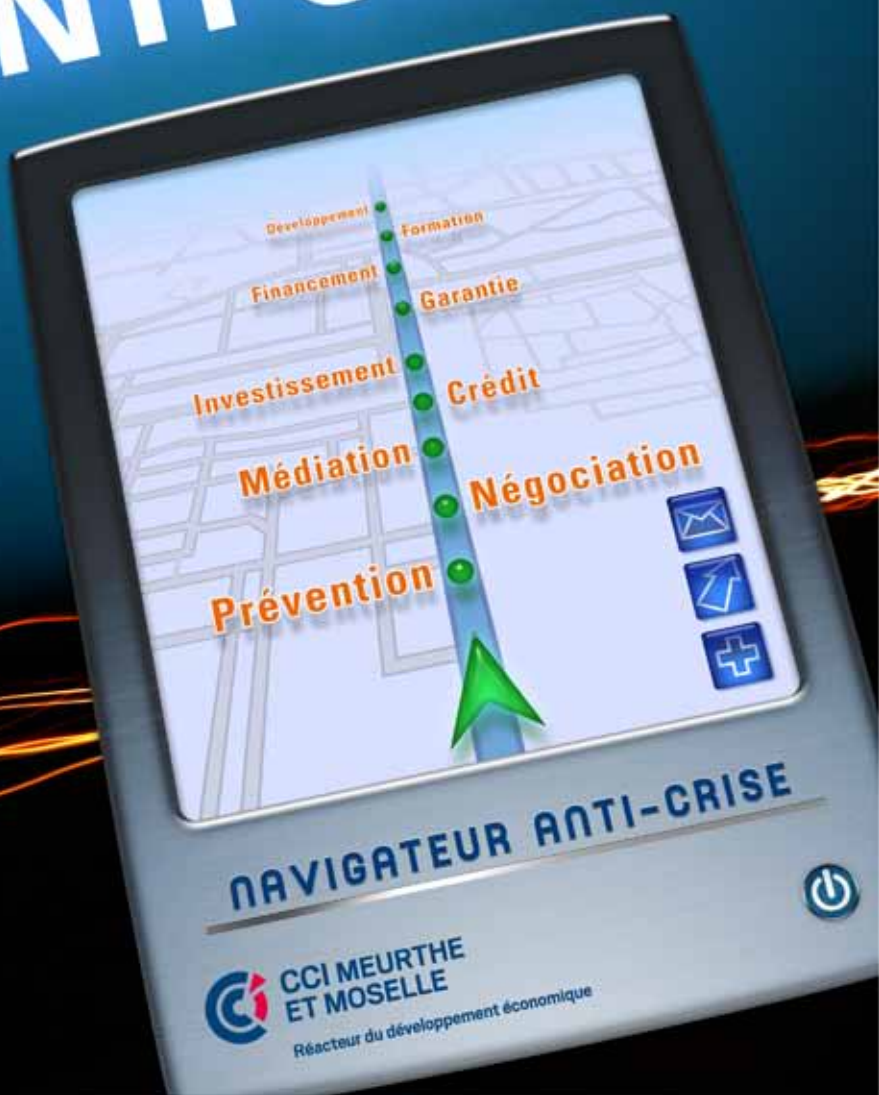


# LE GUIDE DES DISPOSITIFS ANTI-CRISE



NAVIGATEUR ANTI-CRISE



CCI MEURTHE  
ET MOSELLE

Réacteur du développement économique

# LE GUIDE DES DISPOSITIFS **ANTI-CRISE**

**ÉDITO**

Dans un environnement économique marqué par une absence de croissance et de marges, nos entreprises sont engagées dans une guerre économique sans précédent. La moindre difficulté financière, administrative ou réglementaire peut aujourd'hui avoir rapidement des conséquences dramatiques. Ce qui jadis n'était qu'un incident peut se transformer désormais en accident fatal.

Plus tôt et plus vite, des leviers peuvent cependant être actionnés pour anticiper les problèmes et accompagner le chef d'entreprise.

C'est le sens de ce guide anti-crise qui recense les situations à risque mais surtout les procédures possibles et les services et prestations que la CCI et ses partenaires peuvent engager.

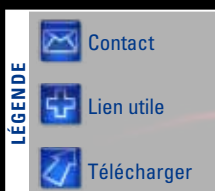
Chaque entreprise compte car elle est bien aujourd'hui le réel rouage de la cohésion sociale, de l'épanouissement de l'individu sur le plan professionnel, de la création de richesses...

Quand elle est menacée, nous devons nous mobiliser afin de lui faciliter l'avenir.

François Pélissier

Président de la CCI de Meurthe-et-Moselle

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Évaluer la situation de l'entreprise</b> .....   | <b>p. 4</b>  |
| > <i>Un auto-diagnostic en ligne</i> .....  | p. 4         |
| > <i>Une cellule de soutien aux entreprises en difficultés</i> .....  | p. 4         |
| <b>Crédits et facilités de caisse : débloquer les relations avec sa banque</b> .....  | <b>p. 5</b>  |
| > <i>Chefs d'entreprise, facilitez vos relations avec vos banques</i> .....   | p. 5         |
| > <i>La médiation du crédit</i> .....   | p. 5         |
| <b>Échelonner ses dettes fiscales et sociales</b> .....   | <b>p. 6</b>  |
| > <i>La négociation des délais de paiement avec chaque collecteur</i> .....   | p. 6         |
| > <i>L'Urssaf</i> .....   | p. 6         |
| > <i>Le RSI Lorraine</i> .....  | p. 6         |
| > <i>La Direction générale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle</i> .....   | p. 7         |
| > <i>La saisine de la commission des chefs de services financiers pour un plan de règlement des dettes fiscales et sociales</i> ..... | p. 7         |
| <b>Solutionner ses problèmes de trésorerie</b> .....  | <b>p. 8</b>  |
| > <i>Obtenir une avance sur des créances clients</i> .....  | p. 8         |
| > <i>Le paiement anticipé du crédit d'impôt recherche</i> .....   | p. 8         |
| > <i>Le paiement anticipé du crédit relatif au report en arrière de déficits</i> .....  | p. 8         |
| > <i>Le remboursement mensuel du crédit de TVA</i> .....  | p. 9         |
| > <i>La récupération des excédents d'acomptes de l'impôt sur les sociétés</i> .....   | p. 9         |
| > <i>Le préfinancement du crédit impôt compétitivité emploi (CICE)</i> .....  | p. 9         |
| <b>Obtenir une garantie pour un prêt d'entreprise / Investir en temps de crise</b> .....  | <b>p. 11</b> |
| > <i>Garanties, aides et financements</i> .....   | p. 11        |
| > <i>Le dispositif Alizé</i> .....  | p. 11        |
| <b>Mettre en œuvre ou maintenir une assurance-crédit</b> .....  | <b>p. 12</b> |
| > <i>Les assureurs-crédit</i> .....   | p. 12        |
| > <i>Le médiateur du crédit</i> .....   | p. 12        |
| <b>Gérer son personnel en temps de crise</b> .....  | <b>p. 13</b> |
| > <i>La formation de son personnel</i> .....  | p. 13        |
| > <i>Le recours au chômage partiel</i> .....  | p. 13        |
| > <i>Les aides à l'embauche</i> .....   | p. 14        |
| <b>Prendre des mesures d'urgence pour sauver son entreprise</b> .....   | <b>p. 15</b> |
| > <i>SOS entreprises</i> .....  | p. 15        |



# Évaluer la situation de l'entreprise

## UN AUTO-DIAGNOSTIC EN LIGNE

L'auto-diagnostic est un petit questionnaire qui permet au dirigeant d'évaluer ses difficultés éventuelles dans les relations avec les différents interlocuteurs de l'entreprise et de mettre en évidence les origines et le degré de difficultés rencontrées.



CCI de Meurthe-et-Moselle

[www.nancy.cci.fr/index.php/operations-strategiques/l-autodiagnostic](http://www.nancy.cci.fr/index.php/operations-strategiques/l-autodiagnostic)

## UNE CELLULE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle propose aux chefs d'entreprise un entretien tout à fait confidentiel, neutre et gratuit pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées.

Pour comprendre l'origine des difficultés, savoir comment y remédier et quelles actions entreprendre, la Chambre de Commerce travaille avec le chef d'entreprise, ses conseillers et les acteurs incontournables du monde économique.

À tout moment et pour tous types de difficultés rencontrées, la Chambre de Commerce et d'Industrie assiste et guide le chef d'entreprise dans ses démarches.



CCI de Meurthe-et-Moselle – SOS ENTREPRISE

Tél. 0383 85 54 88 – [sosentreprise@nancy.cci.fr](mailto:sosentreprise@nancy.cci.fr)

# Crédits et facilités de caisse : débloquer les relations avec sa banque

## CHEFS D'ENTREPRISE, FACILITEZ VOS RELATIONS AVEC VOS BANQUES

À travers ce guide et les outils associés (compte de résultat prévisionnel, tableau de financement, plan de trésorerie...), la médiation du crédit a souhaité rassembler les principaux conseils à destination des chefs d'entreprise de TPE/PME pour présenter au mieux leur demande de crédit auprès de leurs établissements financiers.

Il s'agit avant tout pour le dirigeant d'avoir une visibilité réaliste sur l'activité comme sur la situation financière de sa société.

En effet, la qualité de la relation avec son partenaire financier se fonde sur une bonne connaissance du projet économique de l'entreprise et l'anticipation des difficultés laisse des marges de manœuvre plus grandes et un éventail de solutions possibles plus large.



Guide téléchargeable sur le site du médiateur du crédit :

[www.mediateurducredit.fr/site/Nos-Partenaires/Tiers-de-confiance-de-la-Mediation](http://www.mediateurducredit.fr/site/Nos-Partenaires/Tiers-de-confiance-de-la-Mediation)  
et sur le site de la CCI 54



Outils financiers téléchargeables sur le site de la CCI 54

## LA MÉDIATION DU CRÉDIT

Lorsque l'entreprise ne trouve plus de solution avec sa banque pour régler ses problèmes de financement ou de trésorerie, elle peut saisir le médiateur du crédit. Le médiateur intervient – en l'occurrence le directeur départemental de la Banque de France ou l'un de ses collaborateurs – pour faciliter l'obtention d'un crédit ou d'une facilité de caisse ainsi que pour les problèmes d'assurances crédit et d'affacturage.

Avec l'aide de la cellule de soutien de la CCI, il vous suffira de remplir un dossier sur le site [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr). La médiation débute dès la réception de l'accusé de réception de votre dossier. Vos banques sont alors informées de votre démarche et ont 5 jours pour confirmer leur position ou décider de la réviser. Passé ce délai, votre dossier est transmis au médiateur départemental, qui, lui aussi, a 5 jours ouvrés pour examiner votre dossier et revenir vers vous pour vous indiquer la voie retenue pour le traitement de vos difficultés.

Un délai supplémentaire de 5 jours ouvrés peut être accordé, après avis du médiateur, en cas d'intervention en garantie ou en partage de risque de Bpifrance.



CCI de Meurthe-et-Moselle – SOS ENTREPRISE

Tél. 03 83 85 54 88 – [sosentreprise@nancy.cci.fr](mailto:sosentreprise@nancy.cci.fr)



[www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)

# Échelonner ses dettes fiscales et sociales

## LA NÉGOCIATION DES DÉLAIS DE PAIEMENT AVEC CHAQUE COLLECTEUR

Si l'entreprise rencontre une difficulté pour régler une dette fiscale ou sociale auprès de l'Urssaf, du Pôle Emploi (ex-Assedic), du RSI (Régime Social des Indépendants) ou du service des Impôts, elle peut négocier avec l'interlocuteur concerné pour obtenir des délais de paiement, des remises de majorations ou des aides exceptionnelles. Si les dettes de l'entreprise sont multiples (auprès de plusieurs collecteurs), l'entreprise a tout intérêt à saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui analysera le caractère conjoncturel ou structurel de la situation et proposera des modalités de règlement et un suivi de la situation de l'entreprise.

### L'URSSAF

L'Urssaf peut vous accorder des délais de paiement supplémentaires et/ou des remises de majorations de retard. Attention : avant toute demande, il faut s'acquitter du règlement intégral de la part salariale et procéder au paiement des éventuels frais d'huissier.

 Tél. 3957 (0,118 € TTC/min)


 [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) rubrique « contactez-nous » – entreprise en difficultés  
([www2.contact.urssaf.fr/mosaic/identification.do](http://www2.contact.urssaf.fr/mosaic/identification.do)).

Se munir de son numéro de cotisant Urssaf ou de son numéro SIRET

### RSI LORRAINE - LE RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS DE LORRAINE

Le RSI peut vous accorder des délais de paiement, une remise partielle ou totale des majorations mais également recalculer vos cotisations sur la base d'une estimation de vos revenus de l'année en cours. Par ailleurs, cet organisme dispose d'un fonds social permettant en cas de difficultés, d'obtenir à titre exceptionnel, une prise en charge partielle ou totale des cotisations voire un soutien financier. Le RSI propose désormais de simplifier vos démarches de protection sociale en ouvrant votre COMPTE ASSURE sur [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) : historique des versements, suivi des échéanciers, déclaration d'estimation de revenus, demande de régularisation anticipée, etc.

Vous pouvez également autoriser votre expert-comptable à gérer vos cotisations en ligne.

 Régime Social des Indépendants de Lorraine  
(Accueil sur rendez-vous uniquement)  
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30 :  
> pour une demande de rendez-vous : 03 83 17 47 00  
> pour tout autre renseignement : 0811 46 78 01 (prix d'un appel local)

 [www.rsi.fr/lorraine/contact](http://www.rsi.fr/lorraine/contact)

## LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

L'entreprise qui rencontre des difficultés pour payer ses dettes fiscales peut demander un étalement de ses paiements et/ou une remise des majorations de retard.

Attention : l'entreprise n'est en aucun cas dispensée du dépôt de ses différentes déclarations.



Le Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Trouvez le SIE dont vous dépendez sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (à partir de votre adresse, [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) vous donne les coordonnées du SIE dont vous dépendez).

## LA SAISINE DE LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS POUR UN PLAN DE RÈGLEMENT DES DETTES FISCALES ET SOCIALES

Si l'entreprise rencontre des difficultés à payer une multiplicité de dettes publiques, elle peut saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui peut proposer un étalement des dettes. La CCSF concernée est celle du département dans lequel se situe le siège social de l'entreprise. Cette Commission rassemble des représentants de la Direction Départementale des Finances Publiques, de l'Urssaf, et du RSI... (les créanciers publics) sous la présidence du Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle. Pour que la demande soit recevable, l'entreprise doit avoir réglé la part salariale des cotisations de Sécurité Sociale et des contributions d'Assurance - chômage auprès de l'Urssaf.

L'entreprise doit également avoir déposé toutes ses déclarations. Enfin, en principe, seules les dettes échues, c'est-à-dire déjà exigibles, pourront faire l'objet d'un moratoire (et non les dettes à échoir).



Commission des Chefs de Services Financiers

Nicolas LAZZAROTTO – Tél. 03 83 17 70 11 – [nicolas.lazzarotto@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nicolas.lazzarotto@dgfip.finances.gouv.fr)



[www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr)

# Solutionner ses problèmes de trésorerie

## OBTENIR UNE AVANCE SUR DES CRÉANCES CLIENTS


Avec le financement des créances professionnelles Avance +, Bpifrance propose des avances sur des créances clients des grands donneurs d'ordres publics et privés pour lesquels les délais de règlement sont longs.

 En savoir plus: [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr) rubrique « Financer sa trésorerie »

 Lorraine Bpifrance - Tél. 03 83 67 46 93


## LE PAIEMENT ANTICIPÉ DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Les entreprises qui bénéficient d'un crédit impôt recherche du fait de leur investissement dans la recherche et qui ne peuvent pas l'imputer sur leur bénéfice parce qu'il est trop faible ou inexistant, ne seront normalement remboursées qu'avec un décalage de 3 ans. Néanmoins, le bénéfice du remboursement immédiat est octroyé aux entreprises nouvelles (au titre de l'année de création et des quatre années suivantes), aux jeunes entreprises innovantes (suivant la définition du Code général des impôts), aux entreprises bénéficiant d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et aux entreprises qui satisfont à la définition des micros, petites et moyennes entreprises (suivant la définition du Code général des impôts).

 Le Service des Impôt des Entreprises (SIE).  
Trouvez le SIE dont vous dépendez sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (à partir de votre adresse, [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) vous donne les coordonnées du SIE dont vous dépendez).

## LE PAIEMENT ANTICIPÉ DU CRÉDIT RELATIF AU REPORT EN ARRIÈRE DES DÉFICITS

Actuellement, les entreprises peuvent imputer leurs déficits sur leurs bénéfices des trois années antérieures pour lisser leur imposition sur les bénéfices. Cette créance n'est normalement remboursable pour l'État qu'au terme d'un délai de 5 années. Les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaires peuvent demander le remboursement de leur créance non utilisée à compter de la date du jugement qui a ouvert la procédure.

 Le Service des Impôt des Entreprises (SIE).  
Trouvez le SIE dont vous dépendez sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (à partir de votre adresse, [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) vous donne les coordonnées du SIE dont vous dépendez).



## LE REMBOURSEMENT MENSUEL DU CRÉDIT DE TVA

Les entreprises déposant des déclarations mensuelles de chiffre d'affaires peuvent bénéficier de la procédure mensuelle de remboursement de crédit de TVA.

Il s'agit des entreprises soumises :

- > au régime réel normal d'imposition, de plein droit ou sur option donnant lieu au dépôt mensuel de déclarations de TVA.
- > au régime du « mini-réel » (entreprises soumises au régime réel normal d'imposition en matière de TVA et au régime simplifié d'imposition pour les déclarations de résultat) avec dépôt mensuel des déclarations qui ont formulé l'option du Code général des impôts.

Le remboursement doit porter sur un minimum de 760 €.



Le Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Trouvez le SIE dont vous dépendez sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (à partir de votre adresse, [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) vous donne les coordonnées du SIE dont vous dépendez).

## LA RÉCUPÉRATION DES EXCÉDENTS D'ACOMPTES DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Il n'existe pas de mesure particulière de remboursement anticipé des excédents d'impôts sur les sociétés.

Lorsque le montant des acomptes versés par la société au cours de l'exercice excède le montant de l'impôt dû en fonction des résultats de cet exercice, aucun solde de liquidation n'est bien entendu à verser. Cette situation dégage au contraire un excédent de versement.

Les excédents de versement résultant de la liquidation de l'impôt sont imputés sur les autres impôts directs éventuellement dus par l'entreprise et le surplus est restitué dans les trente jours de la date de dépôt du relevé de solde qui tient lieu de demande de remboursement.



Le Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Trouvez le SIE dont vous dépendez sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (à partir de votre adresse, [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) vous donne les coordonnées du SIE dont vous dépendez).

## LE PRÉFINANCEMENT DU CRÉDIT IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI (CICE)

La première mesure gouvernementale prise dans le cadre du « Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » est le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Accessible à toutes les entreprises françaises, le CICE permet de réaliser une économie d'impôt substantielle. Pour 2013, elle équivaut à 4 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le Smic. Et à partir de 2014, ce taux sera porté à 6 %.

Dans l'attente de récupérer votre CICE, Bpifrance vous propose le financement

**Avance + Emploi.** Il permet un apport de trésorerie immédiat en finançant jusqu'à 85 % du CICE de l'entreprise.

Pour bénéficier de l'aide, il faut en faire évaluer le montant par un expert-comptable puis déposer une demande auprès de Bpifrance (formulaire en ligne).



Pour en savoir plus et déposer le formulaire : [www.cice-oseo.fr](http://www.cice-oseo.fr)  
ou [www.ma-competitivite.gouv.fr](http://www.ma-competitivite.gouv.fr)



Lorraine Bpifrance - Tél. : 03 83 67 46 93

# Obtenir une garantie pour un prêt d'entreprise

## Investir en temps de crise

### GARANTIES, AIDES ET FINANCEMENTS

Pour les entreprises ayant des projets de développement, dans certains cas, Bpifrance peut les accompagner en apportant des cofinancements et des garanties afin de partager le risque et de faciliter l'accès au crédit bancaire.

 Découvrez toute la palette des solutions de financement, les aides à l'innovation, les services, conseils et outils en ligne sur [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

 Lorraine Bpifrance Tél. : 03 83 67 20 14

### LE DISPOSITIF ALIZÉ

Le dispositif Alizé aide les PME/PMI situées sur l'arrondissement de Briey et sur le pays Terres de Lorraine, qui ont un projet de développement associant investissement et création d'emploi (sur 3 ans). Ce dispositif consiste à mettre à leur disposition :

- > une avance remboursable à taux zéro (compris entre 10 000 et 20 000 € sur 3 ans),
- > un appui en compétences.

L'appui en compétences constitue l'originalité du programme. Il repose sur la mise à disposition gracieuse par les grands employeurs locaux de compétences (cadres, techniciens). Car en phase développement, les PME/PMI n'ont pas uniquement besoin de financements mais aussi d'appui technique, et elles apprécient une expertise externe dans les domaines qu'elles maîtrisent moins bien. Cet effet miroir les sécurise et leur permet de gagner du temps. Par ailleurs, un fonds d'avances remboursables est constitué avec les apports financiers des partenaires publics et privés. L'avance remboursable consentie a surtout vocation à faire levier auprès des partenaires financiers des PME.

 CCI de Meurthe-et-Moselle  
Émilie DULAC – Tel. 03 83 85 54 97 – [dulac@nancy.cci.fr](mailto:dulac@nancy.cci.fr)

# Mettre en œuvre ou maintenir une assurance-crédit


## LES ASSUREURS-CRÉDIT

Si l'entreprise a souscrit une assurance-crédit, elle peut faire intervenir son assureur pour le recouvrement de créances qui restent impayées malgré les relances habituelles.

En cas d'irrecouvrabilité de la créance, l'assureur-crédit procède à l'indemnisation du sinistre (entre 50 et 90 % suivant les compagnies et le type de clients). En surveillant en permanence les crédits pour lesquels il a accordé sa garantie, et en fonction des informations dont il dispose sur les clients, l'assureur-crédit peut être amené à réduire, voire à supprimer sa garantie. En opérant une sélection dans les créances susceptibles de recevoir son agrément, l'assureur-crédit guide également l'action commerciale de son assuré.

## LE MÉDIATEUR DU CRÉDIT

Le dispositif de médiation du crédit s'applique également aux problèmes d'assurances-crédit, pour les risques que les assureurs-crédit estimerait ne plus pouvoir prendre. Dans les hypothèses où une entreprise fait face à un retrait de garantie d'assurance-crédit, le médiateur du crédit pourra être saisi. Les assureurs-crédit et le médiateur procéderont alors à une analyse de son dossier, dans un délai de 5 jours, en tenant compte des dernières informations disponibles transmises par l'entreprise sur sa situation économique et financière.

 CCI de Meurthe-et-Moselle – SOS ENTREPRISE  
Tél. 03 83 85 54 88 – [sosentreprise@nancy.cci.fr](mailto:sosentreprise@nancy.cci.fr)

 Site du médiateur : [www.economie.gouv.fr/mediateurducredit](http://www.economie.gouv.fr/mediateurducredit)

# Gérer son personnel en temps de crise

## LA FORMATION DE SON PERSONNEL

Grâce aux aménagements du dispositif de mise en œuvre de l'activité partielle, l'entreprise en difficulté peut se saisir de financements supplémentaires pour la formation de ses salariés dans le cadre de son plan de formation, des périodes de professionnalisation, du congé individuel de formation (CIF), du droit individuel à la formation (DIF).

 Pour en savoir plus : [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr) espace « employeurs » et/ou contacter votre OPCA

## LE RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL

Le chômage partiel est un dispositif qui permet aux entreprises confrontées à des difficultés économiques de réduire ou de suspendre temporairement leur activité, tout en assurant aux salariés une indemnisation en compensation de la perte de salaire qui en découle.

Cette indemnisation, assurée par l'employeur, est partiellement prise en charge par l'État. Le chômage partiel peut être mis en place dans l'une des situations suivantes : la conjoncture économique, des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel, la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ou toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

Si la réduction du temps de travail se poursuit pendant plus de 2 mois, l'employeur peut conclure avec l'État une convention d'activité partielle de longue durée (APLD). Le salarié bénéficie alors d'indemnités horaires d'APLD, qui sont plus élevées que les indemnités horaires de chômage partiel. En cas de suspension d'activité (fermeture de l'entreprise), l'indemnisation par l'État et l'entreprise est possible pendant 6 semaines consécutives maximum (42 jours). Au-delà, les salariés sont considérés comme étant à la recherche d'un emploi alors même qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une mesure de licenciement, pour l'ouverture des droits à chômage. Si la suspension d'activité se poursuit au-delà de 3 mois, le préfet décide, compte tenu de la situation de l'entreprise, si le salarié peut continuer à être considéré comme étant à la recherche d'emploi.

 DIRECCTE LORRAINE  
Anne SCHWOERER – Tél. 03 83 50 39 39 – [anne.schwoerer@direccte.gouv.fr](mailto:anne.schwoerer@direccte.gouv.fr)

## LES AIDES À L'EMBAUCHE

Il existe deux types d'aides destinées à favoriser l'embauche de salariés :  
les exonérations ou allègements de charges sociales mises en œuvre notamment dans certaines zones du territoire : zones de redynamisation urbaine (ZRU), zones de revitalisation rurale (ZRR), zones franches urbaines (ZFU), zones de restructuration de la défense (ZRD) et bassins d'emploi à redynamiser (BER) ;  
les contrats de travail aidés (contrat unique d'insertion, emploi d'avenir, contrat de professionnalisation...) susceptibles d'être proposés à certains salariés et ouvrant droit, selon le contrat, à des exonérations de cotisations, des primes, des aides à la formation...

Il existe également un dispositif général d'allègement des cotisations patronales de sécurité sociale sur les bas et moyens salaires (réduction dite « Fillon »), dont le champ d'application est très large.

Les entreprises peuvent également bénéficier, dans certaines conditions, d'une aide au titre du dispositif du « Contrat de génération ». Pour toutes précisions sur ce dispositif, reportez-vous au site [contrat-generation.gouv.fr](http://contrat-generation.gouv.fr).



Pour en savoir plus : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) espace « employeur »



Et/ou téléphonez au 3995, des conseillers sont au service des employeurs pour l'intermédiation sur les offres d'emploi et les demandes d'embauche.

# Prendre des mesures d'urgence pour sauver son entreprise

## SOS ENTREPRISES

Si votre entreprise connaît des difficultés structurelles, nous vous proposons de rencontrer un conseiller, gratuitement et en toute confidentialité. Il vous recevra seul ou en compagnie de vos propres conseillers (expert-comptable, avocat...) pour examiner la situation de l'entreprise. Il pourra informer le chef d'entreprise sur tous les dispositifs de soutien et de traitement existants, y compris les procédures judiciaires telles que, notamment, le mandat ad hoc, la conciliation, la procédure de sauvegarde ou le redressement judiciaire.

Par ailleurs, il peut aider le chef d'entreprise à anticiper et prévenir les difficultés financières, économiques et juridiques au sein de l'entreprise.



CCI de Meurthe-et-Moselle – SOS ENTREPRISES

Tél. 03 83 85 54 88 – [sosentreprise@nancy.cci.fr](mailto:sosentreprise@nancy.cci.fr)



Pour faire le point sur les difficultés que rencontre votre entreprise, remplissez l'auto-diagnostic en ligne : [www.nancy.cci.fr/](http://www.nancy.cci.fr/)

CONCEPTION GRAPHIQUE: SERVICE COMMUNICATION CCI DE MEURTHE-ET-MOSELLE | TEXTES: CCI COLMAR - CENTRE ALSACE - CCI DE MEURTHE-ET-MOSELLE



**CCI MEURTHE  
ET MOSELLE**

Réacteur du développement économique

La CCI à votre service

**03 83 37 54 54**



53, rue Stanislas – CS 24226 – 54042 NANCY CEDEX

[www.nancy.cci.fr](http://www.nancy.cci.fr)

*Ce guide est diffusé avec l'aimable autorisation de la CCI de Colmar Centre Alsace*